

le 30 avril 1793 ; ledit acte a été accepté le 26 juillet 1842. (Bull. offc., n. LXXXIV.)

827. — 29 SEPTEMBRE 1842. — *Loi autorisant le gouvernement à ouvrir un emprunt.* (Bull. offc., n. LXXXV.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit (2) :

Art. 1<sup>er</sup>. Le gouvernement est autorisé à ouvrir un emprunt en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'un capital effectif de vingt-neuf millions deux cent cinquante mille francs.

Il sera consacré à l'amortissement de cet emprunt une dotation d'au moins un pour cent par an du capital nominal, indépendamment des intérêts des obligations amorties.

L'amortissement se fera par le gouvernement.

Les obligations à créer seront, préalablement à leur émission, soumises au visa de la cour des comptes.

Art. 2. Les fonds empruntés seront affectés comme suit :

1<sup>o</sup> A l'achèvement du chemin de fer jusqu'à concurrence de vingt-quatre millions de francs, répartis de la manière suivante :

Dix-sept millions pour les lignes décrétées, fr. 17,000,000

Trois millions cinq cent mille francs pour les bâtiments et clôtures des stations, 3,500,000

Trois millions cinq cent mille francs pour le matériel de locomotion, 3,500,000

2<sup>o</sup> A la création et à l'amélioration des voies de communication dans la province de Luxem-

bourg, jusqu'à concurrence de deux millions de francs ;

3<sup>o</sup> Au parachèvement de l'entrepôt d'Anvers, jusqu'à concurrence d'un million cinq cent mille francs ;

4<sup>o</sup>. Jusqu'à concurrence d'un million sept cent cinquante mille francs, au creusement d'un canal à petite dimension, du Ruppel au canal de Bois-le-Duc, moyennant le concours des communes et des propriétés intéressées, et d'après un tracé et aux conditions à déterminer par une loi, préalablement à toute exécution.

Art. 3. La disposition de l'art. 3 de la loi du 26 mai 1837, décrétant un chemin de fer destiné à rattacher le Luxembourg au système général, est rapportée.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des finances (M. Smits).

828. — 26 SEPTEMBRE 1842. — *Loi qui détache les hameaux d'Ombret, Ponthier et Rawsa de la commune d'Amay, et les érige en commune distincte sous le nom d'Ombret-Rawsa.* (Bull. offc., n. LXXXIV.) (3).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les hameaux d'Ombret, Ponthier et Rawsa sont détachés de la commune d'Amay, et érigés en une commune distincte, sous le nom d'Ombret-Rawsa, dont le chef-lieu sera établi à Ombret.

Les limites séparatives de ces communes sont fixées conformément au plan ci-annexé.

Art. 2. Le cens électoral et le nombre des conseillers à élire dans les nouvelles communes se-

(1) Présentation à la chambre des représentants par M. le ministre des finances le 17 août 1842. — *Monit.* des 18 et 22. — Rapport par M. Cogels le 3 septembre 1842. — *Monit.* des 3 et 6. — Discussion les 6, 7, 8, 9 et 10 septembre. — *Monit.* des 7, 8, 9, 10 et 12. — Adoption le 10 par 62 voix contre 5.

Rapport au sénat par M. Engler le 20 septembre 1842. — *Monit.* des 21 et 24. — Discussion les 22, 23 et 24 septembre. — *Monit.* des 23, 24 et 25. — Adoption le 23 par 24 voix contre 3.

(2) La discussion ayant eu général porté sur les travaux du chemin de fer, sur leur utilité, les dépenses que déjà ils ont entraînées, la répartition des sommes entre les différentes lignes, etc. ; sur l'utilité de canaux à construire dans la Campine, et de routes à créer dans le Luxembourg, nous pourrions difficilement présenter une ana-

lyse des discours prononcés par plusieurs membres de la chambre et du sénat : ces documents remplis de considérations générales et de détails de chiffres, quoique d'un haut intérêt pour l'administration du pays, ne sauraient rentrer dans le cadre que nous nous sommes tracé pour cet ouvrage.

(3) Présentation à la chambre des représentants le 2 septembre 1842. — *Monit.* des 3 et 5. — Rapport par M. Raikem le 7. — *Monit.* des 8 et 13. — Adoption sans discussion le 10 septembre à l'unanimité des 55 membres présents. — *Monit.* du 12.

Rapport au sénat par M. Dupont d'Aherès le 16 septembre 1842. — *Monit.* du 17. — Discussion et adoption le 19 septembre, par 25 voix contre une. — *Monit.* du 20.

ront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur (M. Nothomb).

829. — 8 OCTOBRE 1842. — *Loi portant majoration de l'article 5 du chapitre 1<sup>er</sup> du budget du ministère de la guerre pour 1842, en faveur des anciens employés de l'ambulance.* (Bull. offic., n. LXXXV.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. L'article 5 du chapitre 1<sup>er</sup> du budget du département de la guerre pour l'exercice 1843, est majoré d'une somme de dix mille francs (10,000 francs).

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de la guerre (M. de Liem).

830. — 30 SEPTEMBRE 1842. — *Loi qui détache les hameaux de Boesdul et Sippenaeken de la commune de Teuven, et les érige en commune distincte sous le nom de Sippenaeken.* (Bull. offic., n. LXXXV.) (2).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les hameaux de Boesdul et de Sippenaeken sont séparés de la commune de Teuven, province de Liège, et érigés en commune distincte sous le nom de Sippenaeken.

La limite séparative entre la nouvelle com-

mune et celle de Teuven est fixée conformément au plan ci-annexé.

Art. 2. Le cens électoral et le nombre des conseillers à élire dans ces communes seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur (M. Nothomb).

831. — 30 SEPTEMBRE 1842. — *Loi qui détermine la limite séparative entre les communes d'Esneux et d'Ougrée.* (Bull. offic., n. LXXXV.) (3).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. La limite séparative entre les communes d'Esneux et d'Ougrée, province de Liège, est fixée suivant la ligne marquée par un liséré rouge au plan ci-annexé.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur (M. Nothomb).

832. — 20 SEPTEMBRE 1842. — *Arrêté royal qui nomme le général de Neumann grand officier de l'ordre de Léopold.* (Bull. offic., n. LXXXV.)

Léopold, etc. Voulant donner au général de Neumann, adjudant général de Sa Majesté le roi de Prusse, une marque particulière de notre bienveillance ;

Sur la proposition de notre ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Le général de Neumann est nommé grand officier de notre ordre.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 24 août 1842. — *Monit.* du 25. — Rapport le même jour par M. Mast de Vries. — *Monit.* du 25. — Adoption à l'unanimité des 49 membres présents le 27 août. — *Monit.* du 28.

Rapport au sénat par M. le comte d'Andelot le 16 septembre 1842. — *Monit.* des 17 et 19. — Discussion et adoption le 24 septembre à l'unanimité des 25 membres présents. — *Monit.* du 25.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 2 septembre 1842. — *Monit.* des 5 et 19. — Rapport par M. Lys le 3 septembre. — *Monit.* du 4. — Adoption le même jour à l'unanimité des 53 membres présents. — *Monit.* du 4.

Rapport au sénat par M. Dupont d'Aherée le 16 septembre 1842. — *Monit.* des 17 et 19. — Discussion et adoption le 19 septembre par 25 voix contre une. — *Monit.* du 20.

(3) Présentation à la chambre des représentants le 2 septembre 1842. — *Monit.* du 3. — Rapport par M. Dumonceau le 10 septembre. — *Monit.* du 12. — Adoption sans discussion le 10 septembre à l'unanimité des 51 membres présents. — *Monit.* du 12.

Rapport au sénat par M. Dupont d'Aherée le 16 septembre 1842. — *Monit.* des 17 et 19. — Adoption le 19 septembre à l'unanimité des 26 membres présents.